

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados
Commune de 14700
SOULANGY
TEL : 02 31 90 19 09
E-Mail: mairiedesoulangy@orange.fr

Conseillers en exercice : 9
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9

Date de convocation : 05/09/2023

Date d'affichage de la convocation : 05/09/2023

PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures- trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe POUPARD, le Maire.

Présents : Valérie GRANGE, Karine CABRIMOL, Philippe POUPARD, Elisabeth GASNIER, Geneviève GUESDON, Marie-Laure DE NEEF, Sylvie CHARPENTIER, Gérard SAVONITTO

Pouvoir : Monsieur Pascal FREMONT a donné pouvoir à Madame Elisabeth GASNIER

Les élus physiquement présents constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

À 20 heures 30 Monsieur Philippe POUPARD, le Maire, ouvre la séance et désigne Madame Geneviève GUESDON secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Geneviève GUESDON

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Le renouvellement de la convention de remboursement à la Communauté de Commune des indemnités dues aux piégeur (lutte collective contre les rongeurs aquatiques)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cet ajout à l'ordre du jour

Ecole de Soulangy

La région refuse maintenant de prendre en charge le transport en bus jusqu'à la cantine le midi.

Un devis a été demandé, le coût est d'environ 12000€ pour l'année scolaire.

Une demande a été faite à la région pour demande de prise en charge du cout du transport à titre exceptionnel cette année, à ce jour pas de nouvelles.

Le coût pour garder l'école est de 19000€

La présidente du SIVOM Madame Elisabeth GASNIER a estimé le coût pour installer une cantine à Soulangy.

La salle des associations est trop petite, il faut utiliser la salle des fêtes :

Salaire 7900€ + chauffage + coût supplémentaire pour livraison des repas sur 3 sites au lieu de 2 + réfrigérateur + armoire chauffante avec modification de l'installation électrique.

Sans solution pérenne, il faut envisager de transférer la classe de Soulangy à Saint-Pierre-Canivet qui accepte de faire les travaux nécessaires pour accueillir les élèves.

Si c'est le cas, il serait bon de trouver une utilité au bâtiment.

Délibération pour le passage à la M57 abrégée concernant le plan comptable

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024. Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 26 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'appliquer** au 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire

Création de poste permanent adjoint administratif

Discussions sur le bienfondé de passer notre secrétaire sur un poste titulaire.

Aucun doute sur les compétences acquises par Marie. Son travail est bien fait et elle fait preuve d'engagement.

Pour autant, nous sommes en cours de mandature et il nous semble préférable d'attendre la prochaine mandature pour statuer.

Devis pour la vitrification parquet de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente le devis de Quincaillerie Hortense, il se monte à 499.58 € TTC

Cela résoudra les problèmes d'entretien du parquet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accepter le devis de Quincaillerie Hortense, 24 bis rue du Général Leclerc, 14420 Potigny, qui s'élève à **499.58 € TTC**

Le renouvellement de la convention de remboursement à la communauté de communes des indemnités dues aux piégeurs concernant la lutte collective contre les rongeurs aquatiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise concernant le remboursement des indemnités dues aux piégeurs concernant la lutte collective contre les rongeurs aquatiques. Celle-ci remplace la convention signée en 2022 (délibération N°2022-07 du 17 janvier 2022). Elle prend effet à compter du 1^{er} avril 2022 et se poursuivra les années suivantes, par tacite reconduction.

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Informations diverses

Les festivités de fin d'année :

- Le Noël des enfants sera le 16 décembre
- Les aînés : proposition de remplacer le repas des aînés par un goûter de Noël intergénérationnel (remise des colis des aînées et cadeaux de Noël des enfants).

Prévoir un courrier à adresser aux aînés pour les informer et modifier le courrier pour les enfants

- Les vœux : le 19 janvier 2024

Les frelons :

Nous en sommes à 7 nids de frelons asiatiques détruits sur la commune. Le reste à charge pour la mairie est de 67,20€ par intervention.

Logiciel de la mairie :

Actuellement COSOLUCE, ils sont peu réactifs lorsque nous avons besoin d'eux.

Un devis est en cours pour avoir le logiciel Modularis.

Comprimés d'Iode, organisation :

La distribution se ferait à la salle des fêtes et la distribution pour les personnes qui ne peuvent se déplacer se ferait par les conseillers disponibles.

Chemin de Madame JOIMEL :

Lors de fortes pluies ce chemin est inondé. La commune de Saint - Pierre -Canivet va aménager la chaussée de son côté. Il faudra se rendre sur place pour estimer la nécessité des travaux côté Soulangy ou non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

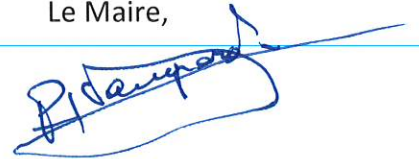
La secrétaire de séance



Geneviève GUESDON



Le Maire,



Philippe POUPARD

Affiché en Mairie, le 06/11/2023